

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE DUNKERQUE **CANTON DE BERGUES COMMUNE DE BIERNE**

SOUS - PREFECTURE 17. JAN. 2003 RECU LE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE TIR D'ARMES A FEU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-1,

Vu le code rural,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE:

Article 1er

Est interdit sur le territoire de la commune le tir par arme à feu tous

calibres, à moins de 150 mètres des habitations.

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-

verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues

Le 19 décembre 2002

Le Maire,

Jean-Pierre Vercruysse